



Rapporteur : Mme QUILAN

49115

32 - Personnes âgées

Evolution du référentiel des aides techniques dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie

Le lundi 12 février 2024 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. PERRIN), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 14 décembre 2017 relative à un point d'étape sur la mise en place de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées d'Ille-et-Vilaine et de la validation des modalités d'attribution des aides

techniques ;

Vu les délibérations de la Commission permanente des 28 janvier 2019, 27 janvier 2020, 25 janvier 2021 et 24 janvier 2022 relatives à l'évolution du référentiel des aides techniques dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement prévoit la possibilité de financer des équipements et aides techniques individuelles aux personnes âgées via la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

Ces aides, qui interviennent en complément des aides légales, sont destinées aux personnes de 60 ans et plus bénéficiant de l'allocation personnalisée à l'autonomie ou d'une aide attribuée par une caisse de retraite pour le maintien à domicile.

Dans cet objectif, le Département a élaboré un référentiel des aides techniques ainsi qu'un règlement d'attribution depuis 2017.

Le référentiel des aides techniques fait l'objet d'une révision annuelle.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à la révision du référentiel des aides techniques pouvant être prises en charge dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie.

Les nouvelles aides techniques sont les suivantes :

- la poignée double transfert de lit, 100 euros ;
- le lecteur Daisy sous réserve d'une inscription à EOLE, 400 euros.

Ce référentiel a été abondé des aides qui ont pu faire l'objet de demandes au cours de l'année 2023. Les nouvelles aides techniques figurent en rouge dans l'annexe.

Décide :

- de revoir le référentiel des aides techniques de l'allocation personnalisée d'autonomie et d'y ajouter les aides techniques suivantes dans la limite, pour chacune, d'un montant maximum de prise en charge :

- . la poignée double transfert de lit, 100 euros,
- . le lecteur Daisy, sous réserve d'une inscription à EOLE, 400 euros ;

- d'approuver le référentiel des aides techniques ainsi modifié, en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 15 février 2024

ID : CP20242129

Pour extrait conforme